

RAPPORT N° 06/3-19
au Conseil Municipal

OBJET

ELECTRIFICATION RURALE (PROGRAMME 2003)

RENFORCEMENT DES RESEAUX ELECTRIQUES HTA ET BT
VERS LA RHI DE SAINT-BERNARD

AVENANT N° 2 AU MARCHE DE TRAVAUX AVEC CENERGI DEVELOPPEMENT

Par Délibération n° 03/3-41 en séance du 25 juin 2003, vous avez approuvé le projet, le plan de financement de l'opération de renforcement des réseaux électriques HTA et BT vers la RHI de Saint-Bernard sur le secteur de la Montagne 15ème, et avez autorisé le lancement d'un appel d'offres pour la réalisation des travaux.

A la suite à cette procédure, la Commune a passé en février 2004 un marché de travaux électriques avec l'entreprise CENERGI DEVELOPPEMENT, pour un montant de 212 713,87 € TTC et confié la maîtrise d'œuvre du chantier à la Direction de l'Agriculture et de la Forêt (DAF).

La maîtrise d'ouvrage de la RHI de Saint-Bernard est assurée par la SODIAC et la construction des 170 Logements Sociaux, répartis sur 5 îlots, a été réalisée en 2 tranches :

- tranche 1 exécution en 2004 des travaux sur les îlots 1, 4 et 5 ;
- tranche 2 exécution en 2005 des travaux sur les îlots 2 et 3 ;

Sur la tranche 1, la SODIAC avait apporté des modifications de conception sur le projet, au niveau des voiries (rectification de l'altimétrie sur les îlots 4 et 5) et du parcellaire (repositionnement des accès de garage). Pour la partie basse tension, ces changements ont entraîné des travaux supplémentaires évalués à 18 091,07 € TTC soit une augmentation de 8,5 % du marché initial, validée par Avenant n° 1 soumis à la Commission d'Appel d'Offres réunie le 7 septembre 2005 et entériné par le Conseil Municipal en séance du 15 septembre 2005 par Délibération n° 05/6-32.

Sur la tranche 2, en cours de chantier, la SODIAC a également procédé à des adaptations techniques sur le parcellaire du projet, occasionnant de nouveaux travaux supplémentaires tels que :

- le déplacement des coffrets installés ;
- la fourniture et la pose en souterrain de linéaires supplémentaires de fourreaux et de câbles électriques ;

RAPPORT N° 06/3-19

- l'acquisition et la pose de nouveaux coffrets accessoires de liaison et de raccordements électriques.

Le coût de ces travaux supplémentaires, faisant l'objet du présent Avenant n° 2, s'élève à 8 243,92 € TTC représentant une augmentation de 3,87 % du marché initial.

En conséquence, le coût global des travaux passe donc de 230 084,94 € TTC à 238 560,61 € TTC (marché initial + Avenant n° 1 + Avenant n° 2).

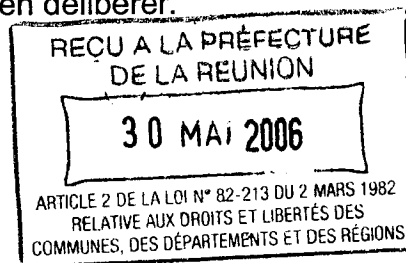
La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 12 avril 2006, a préalablement émis un avis favorable à la passation de l'Avenant n° 2 au marché conclu avec CENERGI DEVELOPPEMENT portant augmentation du coût des travaux.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget principal 2006, sous les Chapitre 23 et Article 2315.

En conséquence, je vous demande :

- 1° d'approuver la réalisation des travaux supplémentaires entraînant une augmentation du montant du marché, ainsi qu'une modification du délai d'exécution prorogé de quatre mois pour le renforcement des réseaux électriques HTA et BT vers la RHI de Saint-Bernard ;
- 2° de m'autoriser à signer l'Avenant n° 2 correspondant avec CENERGI DEVELOPPEMENT.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



**DELIBERATION N° 06/3-19
du Conseil Municipal
en séance du lundi 15 mai 2006**

OBJET

ELECTRIFICATION RURALE (PROGRAMME 2003)

**RENFORCEMENT DES RESEAUX ELECTRIQUES HTA ET BT
VERS LA RHI DE SAINT-BERNARD**

AVENANT N° 2 AU MARCHE DE TRAVAUX AVEC CENERGI DEVELOPPEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 12 avril 2006 ;

Considérant les crédits inscrits au Budget principal 2006, sous les Chapitre 23 et Article 2315 ;

Sur le RAPPORT N° 06/3-19 du Député-Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Dominique FOURNEL, 2ème Adjoint, présenté au nom des Commissions 1° Cadre de Vie et Habitat, et 2° Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve la réalisation des travaux supplémentaires dans le cadre de l'opération de renforcement des réseaux électriques HTA et BT vers la RHI Saint-Bernard lesquels entraînent une augmentation du montant du marché qui passe de 230 084,94 € TTC à 238 560,61 € TTC, ainsi que la prorogation de quatre mois du délai d'exécution.

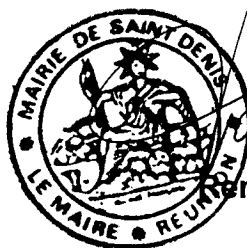
DELIBERATION N° 06/3-19

ARTICLE 2

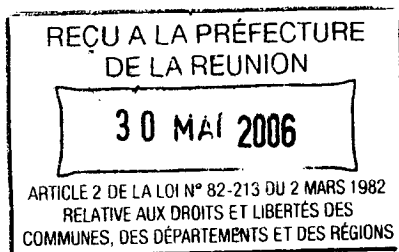
Autorise le Député-Maire à signer l'Avenant n° 2 correspondant avec CENERGI DEVELOPPEMENT.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le **29 MAI 2006**

LE DEPUTE-MAIRE



René-Paul VICTORIA





RAPPORT DE LA C.A.O

**OBJET : RENFORCEMENT RESEAUX ELECTRIQUE HTA ET BT – RHI SAINT BERNARD –
Avenant N°2**

Date de la réunion de la Commission : **12 avril 2006**

Membres à voix délibérative :

NOM - PRENOM	QUALITE	FONCTION AU SEIN DE LA COMMISSION	PRESENTS	ABSENTS MAIS DUMENT CONVOQUES
M. FOURNEL Dominique	Adjoint du Maire	Président	✓	
Mr PAYET Jean Claude	Adjoint du Maire	Membre	✓	
M. POUNY Daniel	Conseiller municipal	Membre	✓	
M. LAURET Antoine Henri	Conseiller municipal	Membre	✓	
Me LAURET Nicole	Conseillère municipale	Membre		α
M. HOARAU Emmanuel	Conseiller municipal	Membre		α

Membres à voix consultative :

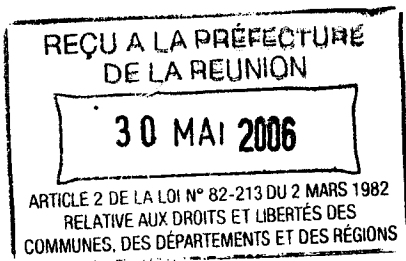
NOM - PRENOM	QUALITE	FONCTION AU SEIN DE LA COMMISSION	PRESENTS	ABSENTS MAIS DUMENT CONVOQUES
M. SABATTE	DDCCRF		✓	
M. BRIAND	Receveur Municipal		α	

L'article 8 de la loi du 08 Février 1995 fait obligation à la collectivité de soumettre pour avis à la CAO tout avenant dont le montant entraîne une augmentation de plus de 5 % du montant du marché initial.

III. CONCLUSION

Au vu des éléments précités et après examen du projet d'avenant annexé, la commission décide :

*Émet un avis favorable pour la
parcours de l'avenant n:2 d'un
montant de: 8.263,92 € TTC*



**SAINT-DENIS, LE 12 AVRIL 2006
LE PRESIDENT**

D. FOURNEL

**LES MEMBRES A VOIX
DELIBERATIVE**

JC PAYET

AH LAURET

E HOARAU

D POUNY

N LAURET

**LES MEMBRES A VOIX
CONSULTATIVE**

DDCCRF

RECEVEUR

**RHI DE SAINT-BERNARD
RENFORCEMENT DES RESEAUX ELECTRIQUES**

**AVENANT N° 2
au marché de travaux avec CENERGI DEVELOPPEMENT**

A - IDENTIFICATION

Maître d'ouvrage Commune de Saint-Denis
97717 SAINT-DENIS Messag Cedex 9

Maître d'œuvre DAF par délégation de la Commune de Saint Denis

Entreprise titulaire du Lot A CENERGI DEVELOPPEMENT
ZIC 3
BP1004
97826 LE PORT Cedex

	€ HT	€ TTC
Montant initial du marché	196 049,65	212 713,87
Montant de l'Avenant n° 1	16 673,80	18 091,07
Montant de l'Avenant n° 2	7 598,08	8 243,92
Nouveau montant du marché	219 871,53	238 560,61
Ecart entre montant initial et nouveau montant	12,37 %	12,37 %
Ecart Avenant n° 1	8,5 %	
Ecart Avenant n° 2	3,87 %	

B - OBJET DE L'AVENANT

Article 1 - Objet de l'Avenant

Le présent Avenant concerne les travaux supplémentaires à effectuer par CENERGI DEVELOPPEMENT, par rapport à son marché initial, à savoir :

- la dépose des coffrets de protection et de raccordement déjà installés, leur implantation aux nouveaux emplacements et la refonte de l'architecture du câblage du réseau électrique ;
- l'acquisition, la pose et la mise en service de nouveaux accessoires électriques au niveau des coffrets de distribution EDF.

Article 2 - Montant du présent Avenant

Conformément aux devis des travaux supplémentaires ci-joints, les montants sont arrêtés à :

	€ HT	€ TTC
Le déplacement des coffrets, l'acquisition et la pose des nouveaux matériels du poste de transformation	7 598,08	8 243,92
Total des travaux supplémentaires	7 598,08	8 243,92

Article 3 - Montant du marché

	€ HT	€ TTC
Montant initial du marché	196 049,65	212 713,87
Montant de l'Avenant n° 1	16 673,80	18 091,07
Montant de l'Avenant n° 2	7 598,08	8 243,92
Nouveau montant du marché	219 871,53	238 560,61

(deux cent trente-huit mille, cinq cent soixante euros et soixante-et-un centimes toutes taxes comprises)

Article 4 - Délai d'exécution

Le présent Avenant modifie le délai d'exécution des travaux, prorogé de quatre mois.

Article 5 - Conditions générales

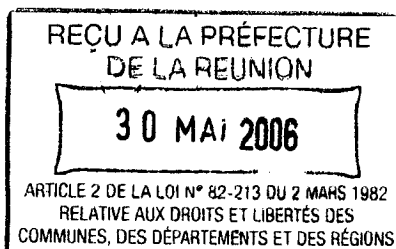
Toutes les clauses et conditions du marché initial non modifiées par le présent Avenant restent inchangées, tant qu'elles ne sont pas contradictoires avec les dispositions ci-dessus.

C - SIGNATURES

Fait à Saint-Denis,
Le

Le titulaire du marché

Le Maître d'ouvrage



Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
en séance du lundi 15 mai 2006
et annexé à la Délibération n° 06/3-19

LE DEPUTE-MAIRE

René-Paul VICTORIA

